

# DÉLIBÉRATION

## CONVENTION DE MANDAT

### S.I.E.G. / SEMELEC 63

#### Année 2017

Vu le vote du Budget Primitif 2017 du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme qui vient d'être approuvé avec 133 votes pour et 25 abstention,

Le Président donne lecture du projet de convention de mandat 2017 à établir entre le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice, et SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article 19 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Cette convention prévoit une mission d'assistance au S.I.E.G. pour l'année 2017 ainsi qu'une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des programmes de travaux 2017 du Syndicat, pour un montant global de 31 000 000 €, et serait conclue jusqu'à la date du 30 juin 2020.

Le Président propose à l'Assemblée :

- de valider le projet de convention de mandat 2017 qui leur a été remis et figure en annexe de cette délibération,
- d'autoriser le Président du S.I.E.G. à signer la convention de mandat 2017 pour un montant global de 31 000 000 €, soit le montant du programme de travaux 2017 voté par le Comité en AP/CP
- de valider l'exécution de cette convention du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2020.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	.....	290
Nombre de délégués présents	.....	148
Nombre de pouvoirs	.....	10
Pour : 158	Contre : 0	Abstention : 0

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 20/12/2016  
Et de la publication le 21/12/2016



Fait à Cournon d'Auvergne, le 10 décembre 2016  
Pour copie conforme  
Le Président du SIEG

Bernard VEISSIERE

